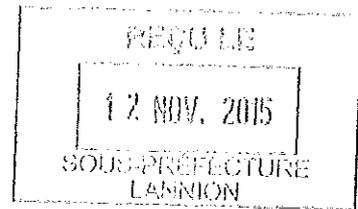


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COATREVEN**

**SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2015**

Date de convocation : 29 octobre 2015

11 Membres en exercice      9 Membres présents      10 Votants



Le six novembre deux mille quinze à dix huit heures trente le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur LE ROLLAND Yves, Maire.

**Etaient présents :** LE ROLLAND Yves, LE NORMAND Dominique, DANNENMULLER Ludovic, MASSAOUDI Nabil, LE GAC Véronique, BERTHOLOM Olivier, KERRELLO Martial, MERRER Corine, AUBRY DE MARAUMONT Jeanne,

**Etaient absents :** EVEN Pierre-Marie, LE GROUIEC Elodie,

**Pouvoir :** EVEN Pierre-Marie donne pouvoir à MERRER Corine,

**Secrétaire de séance :** KERRELLO Martial,

N°2015-11-004

**OBJET : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DES COTES D'ARMOR**

La loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI).

Le 13 octobre 2015, le Préfet a réuni les membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) pour leur présenter le projet de schéma.

Ce schéma comporte deux sous-parties :

▪ La première vise à réorganiser les intercommunalités à fiscalité propre à un seuil d'habitants se rapprochant au plus près des bassins de vie des habitants, accroître ou rééquilibrer la solidarité financières et organiser les services publics de proximité sur des territoires cohérents.

▪ La seconde prévoit la rationalisation des syndicats de gestion intercommunaux et mixtes. Pour cela il est prévu de dissoudre les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est inférieur ou identique à celui des nouveaux EPCI à fiscalité propre.

Considérant que la commune est concernée par le projet de SDCI par la fusion de Lannion-Trégor Communauté, la CC du Haut Trégor et la CC de la Presqu'île de Lézardrieux,

Considérant que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor présenté par M. le Préfet à savoir le regroupement de Lannion-Trégor Communauté, la CC du Haut Trégor et la CC de la Presqu'île de Lézardrieux.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

